

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77-69 /MJT.DGT.DCGP.6.1.11
du 4 Février 1977

Portant reclassement et nomination de
certains Instituteurs Principaux titulaires
de la Licence des Sciences de l'Education.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(I S A S) :

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres;
(/u les arrêtés n°s 1478 et 3392/MEPS.DAAF des 21.3 et 12.6.75 portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement);
(/u la note de service n° 029/UB-DIRINSSD du 17.7.76 du Directeur de l'Institut supérieur des Sciences de l'Education (INSSD);
(/u la lettre n° 789/MEPS.DGE.DAAF du 14.9.76 du Directeur Général de l'Enseignement Primaire et Secondaire;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires de la Licence des Sciences de l'Education (année 1975 - 1976) sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés comme suit :

I-INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

2° échelon, indice 1220 ACC : néant

- MM.- MAKELE Victor, Instituteur Principal 2° échelon
- MAKOSSO Célestin -" -" -"

II-INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

4° échelon, indice 1240 ACC : néant :

- MM.- BAGAMBOULA Etienne, Instituteur Principal 4° échelon
- NKOUMBOU Gérard -" -" -"
- NZOUNZA Charles -" -" -"
- PAMBOU-SOUAMY Jean-Claude -" -" -"

III-INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

5° échelon, indice 1240 ACC = néant.

- MR.- OKOUA Albert, Instituteur Principal 7° échelon

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76, date de la rentrée scolaire 1976 - 1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

BRASZAVILLE, le 4 FEVRIER 1977

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

- Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

F. Okobo
- F. OKOBO.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL,

P. Ngaka
- P. N G A K A.-

T. Ntombi
- T. N T O M B I.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1	D.E.P.	3
DGT.DCGPCE	3	MEPS.	2
C.F.	1	INTERESSES	7
D.F.	5	DOSSIERS	21
DAAF.	21	SGCM/BC.	3
D.G.E.	3		